

STATUTS DE L'ASSOCIATION TUJIUNGE

Traduction : Ensemble, unissons nos efforts

Novembre-2023

DIE DROME



TUJIUNGE (en Swahili, une des langues de la RDC) veut dire :

« Ensemble unissons nos efforts ».

Article 1 : Raison de l'association

Préambule :

Nous devons unir nos efforts car nos pays sont interdépendants pour promouvoir un monde plus durable, fondé sur le respect de la nature, les droits universels des êtres humains, une économie juste et équitable et une culture de paix. Pour nous et pour les générations futures, nous devons agir. Citoyennes et citoyens d'une même planète, nous devons « penser global et agir local », dans la solidarité et la fraternité, militer pour une transition vers des sociétés soutenables (qui intègre à la fois les problématiques sociales, économiques et environnementales, avec les pays du Nord comme ceux du Sud).

Objet de l'association :

contribuer au respect et à la protection de la nature, de la communauté de vie, de l'intégrité écologique, de la justice sociale et économique pour la démocratie et la paix

Objectifs :

- Protéger et rétablir l'intégrité des systèmes écologiques de la République Démocratique du Congo.
- Adopter des modes de production, de consommation et de reproduction qui préservent la Terre, les droits de l'Homme et le bien-être commun.
- Faire progresser le savoir sur la durabilité écologique et promouvoir les échanges des connaissances acquises.
- Éradiquer la pauvreté en tant qu'impératif éthique, social et environnemental.
- Préserver l'égalité et l'équité des genres comme condition préalable au développement durable et assurer l'accès universel à l'éducation, à la santé et aux opportunités économiques.
- Intégrer à l'éducation et à la formation continue les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires à un mode de vie durable.
- Promouvoir une culture de tolérance, de non-violence et de paix.

Article 2 : Actions

1. Renforcer les capacités des associations des jeunes, des enfants dans la protection de l'environnement, dans l'accès à une éducation leur donnant les moyens de contribuer activement au développement durable.
2. Renforcer les capacités des jeunes et des enfants à cultiver un jardin de manière à pratiquer ultérieurement une auto consommation alimentaire
3. Renforcer les capacités de jeunes à réduire, réutiliser et recycler les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de consommation, et s'assurer que les déchets résiduels peuvent être assimilés par les systèmes écologiques.
4. Encourager la participation active des femmes dans tous les aspects de la vie économique, politique, civile, sociale et culturelle en tant que partenaires égale et à part entière décideuses, dirigeantes et bénéficiaires

5. Renforcer les capacités des associations des jeunes dans la création des emplois dans le développement du leadership qui contribuent à la protection de l'environnement et au bien-être humain
6. La promotion des petites entreprises pour les jeunes en lien avec la protection de l'environnement.
7. L'intervention dans des situations d'urgence

Article 3 : Siège social

Le siège social est établi à Die, Drôme. 15, chemin de la tour de l'Aure. 26150

Article 4

L'association TUJIUNGE-Congo est constituée pour une durée indéterminée.

LES MEMBRES

Article 5

Les membres de l'association sont des personnes morales ou physiques.

Article 6

Il est prévu trois catégories des membres :

Les membres fondateurs

Les membres adhérents

Les membres sympathisants

Les membres d'honneur

- Est membre fondateur, toute personne ayant participé à la conception, à l'initiative de la création de TUJIUNGE et a signé les présents statuts,
- Est membre adhérent, toute personne ayant adressé sa demande d'adhésion et acceptée par l'organe compétent ;
- Est membre sympathisant , toute personne qui exprime l'attachement aux activités de TUJIUNGE
- Est membre d'honneur, toute personne à qui l'Assemblée Générale reconnaît ce titre en reconnaissance de son soutien à l'association pour la réalisation de ses objectifs.

CONDITIONS D'ADHESION

Article 7

Avoir 16 ans

Adresser une demande d'adhésion au Conseil d'Administration,

Signer les statuts

CONDITIONS DE SORTIE

Article 8

Tout membre peut perdre sa qualité de membre en cas de décès, de dissolution de l'organisation, voire d'exclusion si le conseil d'administration le décide pour des

manquements graves qui pourrait nuire à l'association, après entretien de médiation.

DROITS ET OBLIGATIONS

Article 9

Tout membre effectif de l'organisation :

- Doit être invité à toutes les Assemblées Générales,
- Peut être éligible à tous les organes de l'Association,
- Peut participer à la gestion, au contrôle et à l'évaluation des activités de l'association
- Doit contribuer au bon fonctionnement des activités de l'association .

ORGANISATION

Article 10

L'association élit au moment de son assemblée générale annuelle 5 membres au minimum pour son Conseil d'Administration qui s'appellera « direction collégiale »

Article 11

L'Assemblée Générale est l'organe de décision. Elle est composée de tous les membres fondateurs, adhérents, sympathisants ou d'honneur. Les membres sympathisants et d'honneur participent aux réunions de l'Assemblée Générale mais sans droit de vote.

Article 12

L'Assemblée Générale a pour compétences :

- Accepter l'adhésion des membres sur proposition de l'Assemblée Générale,
- Adopter et modifier les Statuts, le Règlement Intérieur et tout autre texte régissant l'organisation,
- Recevoir et approuver les rapports narratifs moraux, d'activité et financiers de l'association

Article 13

L'initiative pour la révision des Statuts est exclusivement réservée à l'Assemblée Générale, à la requête du Conseil d'Administration ou de 2/3 des organisations membres. La décision de révision est prise à la majorité de 2/3 des voix exprimées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION nommée DIRECTION COLLEGIALE

Article 14

Le Conseil d'Administration est l'organe qui veille à l'application ou exécution des résolutions de l'Assemblée Générale. Il se réunit 4 fois l'an en session ordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration et aux 2/3 des membres,

il a un mandat de 3 ans renouvelable une fois. Les décisions y sont prises à la majorité absolue.

Article 15

Le conseil d'Administration est composé d'au moins cinq (5) membres qui sont :

Le ou la Présidente,
Le Vice-Président ou la Vice-Présidente,
Le/la secrétaire
Deux conseillers(e).

RESSOURCES FINANCIERES

Article 16

Les ressources proviennent des cotisations de ses membres, de dons, de revenus de ses activités d'auto-financement, de subventions.

LES MEMBRES FONDATEURS

4 Femmes, 5 Hommes.

Hélène Le Gardeur, française, professeure de sciences médico-sociales, ancienne élue régionale Rhône-Alpes. Ancienne présidente d'Artisans du Monde.

Philippe Meirieu, français, professeur émérite sciences de l'éducation, université Lyon 2. Président des CEMEA.

Barbara Ruthardt-Horneber, allemande, psychothérapeute, consultante trauma-intégration.

Dominique Payot, , français, entrepreneur à la retraite.

Justine Elakano Riziki, congolaise, consultante indépendante. Ancienne fondatrice de UWAKI et membre fondateur de la Solidarité Paysanne.

Degaule Mwira Kisoni, congolais, étudiant.

Gracia Mangala Furaha, congolaise, communicologue.

Léandre Pohwe Kizenga, congolais, Entrepreneur.

Gilbert Dhego Sanduku, congolais, coordinateur du département Justice et Paix de l'association CARITAS de Goma.